



Le Parlement a adopté définitivement le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et modifiant le calendrier électoral

Le Parlement a adopté définitivement hier, par un ultime vote de l'Assemblée nationale, le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et modifiant le calendrier électoral, qui instaure l'élection dans chaque canton d'un binôme homme-femme comme cela était attendu (cf. "BQ" d'hier). Ce projet de loi, défendu par le ministre de l'Intérieur Manuel VALLS et rejeté à plusieurs reprises au Sénat (cf. "BQ" du 16 avril), a été voté par 273 voix pour (les socialistes et quelques radicaux de gauche), 247 contre (l'UMP, l'UDI, le Front de gauche et une majorité des radicaux de gauche) et 20 abstentions (principalement les écologistes).

Le projet de loi prévoit que les électeurs désigneront tous les six ans, au scrutin majoritaire à deux tours, un binôme homme-femme pour les représenter au conseil départemental, futur nom du conseil général. Actuellement, seulement 14 % des conseillers généraux sont des femmes. Pour ne pas modifier le nombre total de conseillers, le nombre de cantons sera divisé par deux (de 4 000 à 2.000), ce qui implique un redécoupage du ressort du ministère de l'Intérieur. La carte des cantons est restée dans son ensemble inchangée depuis 1801.

Le texte reporte en outre à 2015 les élections départementales et régionales, prévues pour 2014, année électorale déjà chargée avec les municipales, les européennes et les sénatoriales.

Par ailleurs, aux élections municipales, le scrutin de liste mi-proportionnel, mi-majoritaire s'appliquera dans les communes de plus de 1 000 habitants, contre 3 500 actuellement. Enfin, les délégués des communes dans les intercommunalités seront désignés au suffrage universel en même temps que les conseillers municipaux, et parmi eux.

L'opposition a une dernière fois, hier, ironisé sur le binôme –"deux personnes élues ensemble mais exerçant séparément leur responsabilités", a souligné M. François SAUVADET (UDI, Côte d'Or) et surtout pourfendu le redécoupage des cantons, qui constituera "le plus grand tripatouillage électoral de la V^{ème} République", toujours selon l'ancien ministre. "Vous avez peur du résultat des urnes en 2014, alors vous repoussez les élections à 2015", a lancé M. Guillaume LARRIVE (UMP, Yonne) au gouvernement au sujet de la modification du calendrier électoral.

Le Front de gauche et les écologistes ont tous deux critiqué le fait que le binôme reste dans la logique du scrutin majoritaire. "Le scrutin départemental sera un anachronisme démocratique car le seul à ne pas connaître une part de proportionnelle", a estimé M. Gaby CHARROUX (PCF, Bouches-du-Rhône). Le Front de gauche s'est déclaré aussi très opposé à l'élection au suffrage universel des délégués intercommunaux, jugeant qu'elle va dans le sens "de la mort des communes". En revanche, a expliqué leur porte-parole Paul MOLAC (EELV Morbihan) les écologistes considèrent qu'il s'agit d'une "avancée" démocratique, ce qui explique qu'ils se soient abstenus sur l'ensemble du texte, au lieu de voter contre. "Le binôme ne correspond pas à la réalité du terrain", a jugé le radical de gauche Alain TOURRET (PRG, Eure) pour expliquer le vote hostile de la majorité de son groupe.

Le président de la commission des lois du Sénat, l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), s'est félicité que la Haute Assemblée ait apporté "trois innovations majeures" dans la loi sur les scrutins locaux adoptée définitivement. La loi donne ainsi plus de liberté que ne le faisait le projet de loi initial pour la désignation des futurs conseillers communautaires "qui

ne seront plus nécessairement les élus figurant en tête des listes municipales", a écrit M. SUEUR dans un communiqué. Dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, il y aura désormais deux listes sur le même bulletin de vote, relève-t-il également, la première qui sera celle des candidats au conseil municipal, et la seconde celle des candidats au conseil communautaire. "Cela aura pour conséquence une grande clarté et une forte lisibilité", estime le sénateur du Loiret, qui considère qu'ainsi "les citoyens voteront pour leurs candidats à la mairie et au sein du conseil de communauté de manière totalement explicite". Enfin, M. SUEUR s'est réjoui que "conformément au vote exprimé par le Sénat", le seuil à partir duquel la représentation proportionnelle (par listes) s'appliquera aux municipales ait été remonté de 500 à 1 000 habitants. "Dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, la parité sera ainsi instaurée au sein des conseils municipaux".

Le président de l'Assemblée des départements de France, M. Claudy LEBRETON, président (PS) du conseil général des Côtes d'Armor, a exprimé sa satisfaction après l'adoption définitive par le Parlement du nouveau mode de scrutin. "En instaurant de nouveaux cantons, sur lesquels seront élus conjointement une femme et un homme, il atteint un double objectif : garantir l'exacte parité – au sein des assemblées et des exécutifs – tout en maintenant le lien direct entre les élus et les territoires qu'ils représentent" a déclaré M. LEBRETON, qui a poursuivi : "Par ailleurs, il transforme la dénomination des Conseils généraux qui deviennent les Conseils départementaux. Ces derniers seront désormais renouvelés en une seule fois, tous les 6 ans.

Recours devant le Conseil constitutionnel

Le président du groupe UDI-UC au Sénat, M. François ZOCCHETTO, sénateur de la Mayenne, a annoncé le dépôt conjoint par son groupe (UDI-UC) et l'UMP d'un recours devant le Conseil constitutionnel. "Nous ne pouvons tolérer de voir la Constitution bafouée à des fins de basse cuisine électorale", a écrit le sénateur de Mayenne. "C'est pourquoi en dépit du débat que nous avons porté en séance, l'obstination du gouvernement nous pousse désormais à nous en remettre au juge constitutionnel".

Le recours porte sur les articles 2, 3, 16, 19, 20 et 24 qui concernent entre autres la mise en place du binôme départemental, le redécoupage des cantons, le report du calendrier des élections cantonales et régionales, la transformation du mode de scrutin des municipales, et les modifications du mode de désignation des délégués intercommunaux. "Toutes ces dispositions affecteront directement ou indirectement la composition du collège électoral des sénateurs", composé de grands électeurs, "tout en contraignant la liberté de vote et l'égalité des électeurs et donc des territoires", affirme M. ZOCCHETTO.